

Séance officielle du 25 mars 2013

DELIBERATION N° 53/2013

fixant les conditions et les tarifs de location du matériel du Parc de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Permanente ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} :

La Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, gestionnaire du Parc routier de la Collectivité Territoriale, assure la location des véhicules et du matériel. Ces locations ou prestations ne peuvent intervenir qu'en l'absence de possibilités correspondantes offertes par le secteur privé. Les conditions d'utilisation des véhicules, du matériel et des engins du Parc routier de la Collectivité Territoriale sont fixées ainsi qu'il suit.

Article 2 :

Les demandes de location seront formulées par écrit selon le modèle ci-joint auprès du Chef de Parc. Elles seront satisfaites dans la mesure des disponibilités du Parc. Dans le cas d'une mission urgente afférente à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer nécessitant le matériel loué, le bénéficiaire de la location devra restituer immédiatement le matériel sur simple demande du Parc.

MATERIELS EN LOCATION HORAIRE SANS PERSONNEL

Article 3 :

Les tarifs des locations s'appliquent à des locations temporaires sans chauffeur conformément au tableau ci-dessous :

N° parc	Modèle	Site	Prix horaire
C0301	COMPACTEUR DYNAPAC 8	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C0313	PILONNEUSE VIBRANTE	SUBDI ST-PIERRE	30,00 €
C0320	COMPACTEUR BW 211	SUBDI MIQUELON	100,00 €
C0710	MACHINE MARQ C0710	SUBDI ST-PIERRE	52,00 €
C0711	MACHINE MARQ C0711	SUBDI MIQUELON	52,00 €
C0712	SCIE A BITUME	SUBDI ST-PIERRE	50,00 €
C0726	NIVELEUSE C0726	SUBDI MIQUELON	120,00 €
C188E	REMORQUE PORTE ENGIN	SUBDI MIQUELON	100,00 €

Article 4 :

Le bénéficiaire devra obligatoirement être muni au minimum d'une assurance responsabilité civile dont il devra fournir une photocopie.

De plus, le matériel ne pourra être loué qu'à des personnes titulaires d'autorisation ou d'habilitation de conduite correspondantes au véhicule ou engin. Le bénéficiaire devra fournir une photocopie de cette autorisation ou habilitation.

Article 5 :

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le matériel que dans son domaine d'emploi et à ne pas effectuer de manœuvre ou travaux pour lesquels le matériel n'a pas été conçu. Il s'engage également à ne faire fonctionner le matériel que dans les plages normales et nominales d'utilisation (régime moteur, charges maximums...) et dans les conditions répondant aux prescriptions réglementaires d'hygiène, de sécurité, et de prévention ainsi qu'à celles du Code de la Route.

Les dégradations résultant d'une utilisation anormale du matériel seront à la charge du bénéficiaire.

Article 6 :

En cas de sinistre imputable à un tiers identifié, le Parc gérera le dossier d'assurance afin que les réparations soient prises en charge par l'assurance adverse, sous réserve :

- que la déclaration de sinistre lui soit immédiatement transmise.
- que le constat d'accident soit suffisamment et lisiblement renseigné par l'utilisateur.

A défaut le bénéficiaire de la location assumera les conséquences financières.

En cas de sinistre non imputable à un tiers identifié, les réparations sont à la charge du client. Si la réparation est impossible, la valeur résiduelle du véhicule avant sinistre sera remboursée par le loueur à la Collectivité Territoriale.

Article 7 :

Le matériel est loué avec le plein de carburant, le bénéficiaire devra restituer le matériel à l'identique. Dans le cas contraire, le carburant sera facturé au bénéficiaire selon les tarifs en vigueur.

De plus, le bénéficiaire s'engage à restituer le matériel dans un état intérieur et extérieur propre. Le Parc se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage.

MATERIELS EN LOCATION HORAIRE AVEC PERSONNEL

Article 8 :

Les tarifs des locations s'appliquent à des locations temporaires avec chauffeur conformément au tableau ci-dessous :

N° parc	Modèle	Site	Prix horaire	Observations
C0521	FAUCHEUSE C0521	SUBDI ST-PIERRE	80,00 €	1 agent
C0713	MACHINE MARQUAGE ROUTIER	SUBDI ST-PIERRE	120,00 €	2 agents
C185E	CAMION HYDROCUREUR (pour les installations raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs)	SUBDI ST-PIERRE	200,00 €	3 agents
C185E	CAMION HYDROCUREUR (pour les installations non raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs)	SUBDI ST-PIERRE	400,00 €	3 agents
C188E	REMORQUE PORTE ENGIN	SUBDI MIQUELON	250,00 €	avec Camion

PRESTATIONS PARTICULIERES ASSUREES EN ATELIER

Article 9 :

Les tarifs des prestations s'appliquent à des utilisations horaires d'outillages spécifiques par les agents des Ateliers du Parc, conformément aux tableaux ci-dessous :

N° parc	Modèle	Site	Prix forfaitaire	Observations
C5001	DEMONTE PNEU C5001	SUBDI MIQUELON	80,00 €	+30,00€ par heure si opération supérieure à 1heure
E2024	DEMONTE PNEU E2024	PARC ET MINES	80,00 €	+30,00€ par heure si opération supérieure à 1heure

N° parc	Modèle	Site	Prix horaire
C2010	SCIE MECANIQUE C2010	PARC ET MINES	30,00 €
C2011	SCIE ALTERNAT C2011	PARC ET MINES	30,00 €
C2012	PRESSE HYDRAU C2012	PARC ET MINES	30,00 €
C2013	SCIE CIRCULAIR C2013	PARC ET MINES	30,00 €
C2014	TOUR D'ETABLI C2014	PARC ET MINES	30,00 €
C2016	TOUPIE FELDER	PARC ET MINES	30,00 €
C2018	MORTAISEUSE C2018	PARC ET MINES	30,00 €
C2021	ASPIRATEUR COP C2021	PARC ET MINES	30,00 €
C2025	POSTE SOUDURE C2025	PARC ET MINES	30,00 €
C2028	PERCEUSE-FRAIS C2028	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2029	TOUR SUMMIT C2029	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2031	SCIE MECANIQUE C2031	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2034	POSTE SOUDURE C2034	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2035	POSTE PLASMA C2035	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2041	MORTAISEUSE C2041	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2042	AFFUTEUSE SIMOB	PARC ET MINES	30,00 €
C2044	TOUR MECANIQUE C2044	PARC ET MINES	30,00 €
C2045	FRAISEUSE C2045	PARC ET MINES	30,00 €
C2046	ETAU LIMEUR C2046	PARC ET MINES	30,00 €
C2048	RECTIF PLANE C2048	PARC ET MINES	30,00 €
C2052	TOUR A BOIS C2052	PARC ET MINES	30,00 €
C2055	DEGAUCHISSEUSE C2055	PARC ET MINES	30,00 €
C2060	POST SOUD SCIE C2060	PARC ET MINES	30,00 €
C2063	TARAUDEUSE C2063	PARC ET MINES	30,00 €
C2069	FORGE C2069	PARC ET MINES	30,00 €
C2078	POSTE A SOUDER	PARC ET MINES	30,00 €
C2081	SCIE A RUBAN C2081	PARC ET MINES	30,00 €
C2082	PLIEUSE C2082	PARC ET MINES	30,00 €
C2083	POSTE SOUDURE C2083	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C2085	AFFUTEUSE O-B C2085	PARC ET MINES	30,00 €
C2090	ROULEUSE TOLE C2090	PARC ET MINES	30,00 €
C2101	POSTE PLASMA C2101	PARC ET MINES	30,00 €
C2103	AFFUTEUSE AVOY C2103	PARC ET MINES	30,00 €
C2104	POSTE SOUDURE C2104	PARC ET MINES	30,00 €
C3121	POSTE SOUDURE C3121	SUBDI MIQUELON	30,00 €
C5002	POSTE A SOUDER C5002	SUBDI MIQUELON	30,00 €

CONDITIONS GENERALES

Article 10 :

Le paiement de la facture du Parc est attendu dans un délai maximum de 45 jours à compter de la notification de la facture.

Article 11 :

Les plages horaires de location sont:
- 7h30 – 12h00 / 13h00 – 16h30 du lundi au jeudi
- 7h30 – 12h00 / 13h00 – 15h00 le vendredi
sauf jours fériés.

Article 12 :

Les tarifs horaires sont applicables:

- s'il s'agit d'un engin mobile, depuis l'heure où il quitte l'atelier du Parc jusqu'à l'heure où il y retourne, chaque heure commencée étant due en entier.
- s'il s'agit d'un engin fixe, pendant la durée effective d'utilisation, toute heure commencée étant due en entier.
- s'il s'agit d'outillage, pendant la durée effective d'utilisation toute heure commencée étant due en entier. Pour une journée d'immobilisation, il sera facturé 8 heures d'utilisation.

Article 13 :

Le barème des prix est applicable à compter de la date de la présente délibération.

Article 14 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°15-2000 du 8 janvier 2000.

Article 15 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée

19 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au représentant de l'Etat
Le 28 MARS 2013
Publié le 29 MARS 2013
ACTE EXECUTOIRE

Pour le Président et par
délégation, le 1^{er} Vice-
Président,
Stéphane LÉNORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le28 MARS 2013.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12